DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE DESHAIES/GOYAVE/LAMENTIN/PETIT-BOURG/POINTE-NOIRE/SAINTE-ROSE

ARRETE N°2024/31 ORGANISANT LA SUPPLEANCE DU PRESIDENT DU 21 AU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau de la CANBT;

Vu la délibération n°3(a) du 29 octobre 2022 relatif à l'élection du premier vice-président de la CANBT;

Considérant l'indisponibilité des premier et deuxième vice-présidents;

Considérant qu'il est nécessaire que Monsteur Camille ELISABETH, 3ème vice-président, me remplace dans la plénitude de mes fonctions, en raison de mon absence du 21 au 30 septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Camille ELISABETH, 3ème vice-président, est délégué pour remplir les fonctions de Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre du 21 au 30 septembre 2024.

Article 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, notifié à l'intéressé.

Fait à Sainte-Rose, le 19 septembre 2024

Notifié à l'intéressé

2 0 SEP. 2024

COY LOSBAR

Le Présid

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification

Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre Zac de Nollvier - 97115 Sainte-Rose Tél. : 0590 01 00 81

> Accusé de réception en préfecture 971-249710062-20240920-ARR202431-Al Date de télétransmission : 20/09/2024 Date de réception préfecture : 20/09/2024